

**ARRÊTÉ CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET L'INTERDICTION D'OCCUPER DES IMMEUBLES SIS 250 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE ET 19 BOULEVARD ARTHUR MICHAUD - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 5 septembre 2023 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'incendie et l'effondrement partiel, survenu le 5 septembre 2023, de l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0277, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 88 centiares,

Considérant l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0275, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 54 centiares,

Considérant l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0276, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 34 centiares,

Considérant l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0278, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 13 centiares,

Considérant l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0279, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 73 centiares,

Considérant l'immeuble sis 19 boulevard Arthur Michaud - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0170, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 17 ares et 74 centiares,

Considérant qu'en raison de l'effondrement partiel de l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0277, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants des immeubles avoisinants, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de ces immeubles, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper, assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble,

## ARRÊTONS

### Article 1

Les immeubles suivants sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelles cadastrées section 899C, quartier La Cabucelle :

- numéro 0276, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 34 centiares,
- numéro 0278, pour une contenance cadastrale de 13 centiares,
- numéro 0279, pour une contenance cadastrale de 73 centiares,

appartiennent, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur

L'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0275, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 54 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

L'immeuble sis 19 boulevard Arthur Michaud - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0170, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 17 ares et 74 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu de l'effondrement partiel de l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle numéro 0277 et du caractère instable des bâtiments touchés par l'incendie, les mesures suivantes sont prescrites :

- le local de stockage de l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée 899C, numéro 0275, doit être interdit à toute occupation,
- l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée 899C, numéro 0278, doit être interdit à toute occupation.

## Article 2

Lesdits immeubles et locaux sont interdits à toute occupation et utilisation telles que mentionné ci-dessus.

**Les accès à ces immeubles et locaux seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**

## Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par les propriétaires selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'accès et l'occupation partielle des espaces non bâtis des immeubles suivants :

- l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée 899C, numéro 0276, perpendiculairement à la façade sur cour, en laissant l'utilisation des accès au bâtiment,
- l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée 899C, numéro 0279, en prolongement du périmètre sur la parcelle 0276,
- l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée 899C, numéro 0275, en prolongement du périmètre sur la parcelle 0276,
- l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée 899C, numéro 0170, le long du mur sud-ouest sur la largeur de la coursive, y compris la condamnation de l'accès sur boulevard Arthur Michaud.

**Ces périmètres seront conservés jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin à l'imminence du danger.**

## Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires des immeubles tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

## Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

## Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

## Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

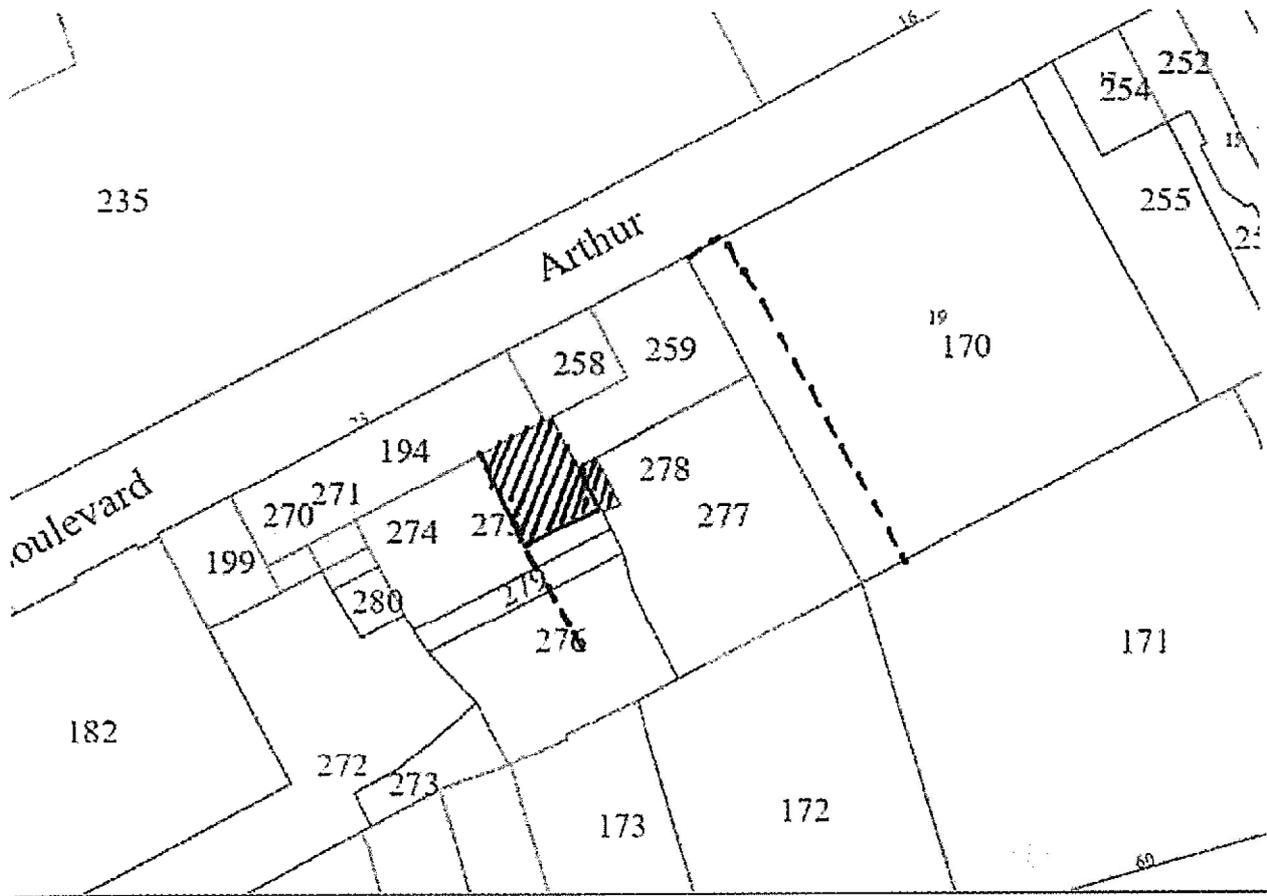
Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

13/01/23



Annexe 1



-- PÉRIMÈTRE

▨ LOCAUX INTERDITS D'OCCUPATION

